

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 118/2024

Voirie

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la voirie routière,
Considérant qu'en raison de la manifestation « Festival des Mots » à Peille le mercredi 31 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 4 places sur le parking de la République à Peille, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit, selon balisage, sur le parking de la République :

(4 emplacements)

Mercredi 31 juillet 2024 de 12H00 à 00H00.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
Qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peille, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Cyril PLAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification